

Règlement du concours d'écriture « Quand le lycée aura cent ans... »

Article 1 : organisateur et objectifs du concours

Le lycée Guebre Mariam, dans le cadre de la célébration de son septantenaire, organise un concours d'écriture sur le thème du futur de l'établissement scolaire. Il s'agit d'imaginer ce que sera le lycée Guebre Mariam (son espace, ses bâtiments, ses enseignants, ses élèves, sa pédagogie, sa vie...) dans trente ans. Le texte, œuvre originale écrite en français, peut prendre la forme d'un poème, d'un récit, d'une description, d'un dialogue théâtral etc.

Article 2 : participants du concours

Ce concours est ouvert aux élèves et aux anciens élèves du lycée Guebre Mariam. La participation au concours est gratuite.

Article 3 : inscription et participation

Pour participer au concours, il suffit de remplir le questionnaire se trouvant sur le site lgm70ans.org, à la rubrique « Quand le lycée aura cent ans... », et de joindre à ce formulaire le texte sous la forme d'un document numérique.

Chaque participant ne peut envoyer qu'un seul texte, dont il atteste être l'auteur.

Le participant devra fournir les informations suivantes : son nom, son prénom, sa classe (s'il est un élève) et son adresse email.

Le concours est ouvert du 19 février au 20 avril. Aucun texte ne sera accepté après le 20 avril.

Article 4 : contraintes techniques

Les textes peuvent être enregistrés aux formats odt, doc, docx, rtf ou pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

Le nom et la classe de l'auteur du texte doivent obligatoirement apparaître dans le nom du fichier envoyé.

Article 5 : jurys et élection des meilleurs textes

Les participants sont classés en deux catégories :

- Catégorie A : les élèves de l'école primaire et du collège, jusqu'à la 5^e.
- Catégorie B : les collégiens de 4^e, de 3^e, les lycéens et les anciens élèves.

Un lauréat sera désigné dans chacune des catégories par un jury composé de membres de la communauté du lycée Guebre Mariam (enseignants, élèves, parents d'élèves...).

Les résultats seront proclamés en mai 2018 (la date exacte sera annoncée sur le site lgm70ans.org) et diffusés sur les différents médias du lycée. Les deux lauréats recevront chacun un prix.

Article 6 : propriété intellectuelle

Chaque participant cède au lycée Guebre Mariam l'ensemble de ses droits d'auteur (reproduction, représentation, communication, adaptation, etc.) sur sa création. Le lycée a ainsi le droit d'utiliser le texte dans toute forme de communication ou de reproduction sans que cette utilisation puisse ouvrir le droit à une quelconque rémunération de l'auteur du texte.